

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

3 JUILLET 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES
TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET
SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR **MME CARINE LECOMTE ET M. PATRICK LECERF, MMES
VALÉRIE WARZÉE-CAVERENNE ET PATRICIA POTIGNY ET M. LAURENT
HENQUET ET MME JACQUELINE GALANT.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de décret vise à permettre aux professeurs de religion et de morale non confessionnelle d'exercer, au sein d'une même implantation, leur charge de professeur de religion ou de morale non confessionnelle ainsi que leur charge de professeur de philosophie et citoyenneté auprès des mêmes élèves.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	5

DÉVELOPPEMENTS

Mis en place à la rentrée 2016 dans l'enseignement primaire, le cours de philosophie et citoyenneté a suscité de graves problèmes organisationnels dans nos écoles et généré de nombreuses craintes et incertitudes dans le chef des maîtres de religion et de morale non confessionnelle.

Outre les questions liées à la formation obligatoire à la neutralité, ce sont essentiellement des problèmes d'organisation qui se sont posés. En effet, la Déclaration de politique communautaire stipule clairement que la mise en place du cours de philosophie et citoyenneté ne peut générer de perte d'emplois. Or, les maîtres de religion et de morale non confessionnelle ne peuvent donner aux mêmes élèves à la fois le cours de philosophie et citoyenneté et le cours dit « philosophique ». Cela revient à forcer les professeurs à se partager entre plusieurs écoles pour avoir un horaire complet. Ainsi, certains d'entre-eux témoignent devoir se rendre dans pas moins de quatorze écoles différentes ! Ils se disent stressés en permanence par les trajets, les difficultés de trouver leur place au sein de l'établissement, le peu de temps qu'ils ont à consacrer aux élèves en dehors de leur heure de cours, etc. Beaucoup envisagent, quand ce n'est pas déjà fait, de quitter la profession avant de tomber en burn-out.

De plus, il faut considérer qu'après avoir suivi avec fruit la formation à la neutralité, les maîtres de religion et de morale non confessionnelle sont tout à fait capables d'enseigner les deux matières avec la distance qui y sied. Le fait de devoir changer d'implantation ne les rendra pas plus neutre. Tout comme ils savent faire la part des choses face aux élèves qu'ils ont également en cours de religion ou morale non confessionnelle, ils ne vont bien évidemment pas aborder la matière de la même façon et avec les mêmes références.

Partant, afin de tenter d'alléger la charge de ces maîtres, les auteurs de la présente proposition de décret estiment qu'il faut permettre aux maîtres de religion et de morale non confessionnelle de donner leur cours et le cours de philosophie et citoyenneté aux mêmes élèves.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article vise à permettre aux professeurs de religion et de morale non confessionnelle d'exercer, au sein d'une même implantation, leur charge de professeur de religion ou de morale non confessionnelle ainsi que leur charge de professeur de philosophie et citoyenneté auprès des mêmes élèves.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Article premier

L'article 293*undecies* du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est supprimé.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2017.

Carine Lecomte

Patrick Lecerf

Valérie Warzée-Caverenne

Patricia Potigny

Laurent Henquet

Jacqueline Galant